

COREVISE

ERNST & YOUNG et Autres

**Altamir**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur le rachat d'actions de préférence B effectué en application de  
dispositions statutaires**

**COREVISE**  
26, rue Cambacérès  
75008 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Altamir

### Rapport des commissaires aux comptes sur le rachat d'actions de préférence B effectué en application de dispositions statutaires

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et R. 228-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'opération de rachat envisagée par votre gérant, en application des dispositions de l'article 10.3 des statuts.

Il appartient au gérant d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-19 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'offre de rachat envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du gérant sur les conditions de l'offre de rachat et les justifications et les modalités de calcul du prix proposé.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'offre de rachat au regard des dispositions statutaires ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du prix de rachat des actions de préférence B ;
- et, par voie de conséquence, sur le rachat envisagé.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

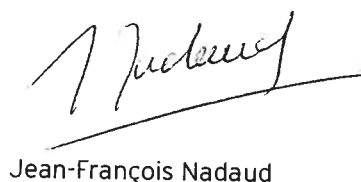
Les Commissaires aux Comptes

COREVISE



Fabien Crégut

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-François Nadaud